



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Schweizer Armee
Kommando Ausbildung – Personelles der Armee



Application du droit et directives (Appl droit/dir)

Berne, 21 septembre 2023

Personnel de l'armée, Michel Grünig



Suisses de l'étranger et doubles nationaux





À propos de moi

Michel Grünig

Collaborateur spécialisé gestion de la qualité et application du droit

Tel: +41 (0)58 464 20 63

E-Mail: michel.gruenig@vtg.admin.ch

- Date de naissance: 20.06.1984
- Domicile: Burgdorf BE
- Hobbies: Voyager, Sneakers, Foot, Tennis de table
- Carrière professionnelle:
 - railtour suisse
 - Touring Club Schweiz
 - Personnel de l'armée (depuis septembre 2011)
- Carrière militaire:
 - Soldat d'exploitation à l'école de maintenance 43 à Thoune



Service militaire obligatoire - Cst. art. 59

Article 59 Cst. - Le service militaire et le service de remplacement

1 Tout Suisse est tenu d'effectuer son service militaire. La loi prévoit un service de remplacement.

2 Pour les Suissesses, le service militaire est volontaire.

3 Les Suisses qui n'effectuent ni service militaire ni service de remplacement sont redevables d'une taxe. Celle-ci est prélevée par la Confédération, puis taxée et perçue par les cantons.

4 La Confédération édicte des dispositions sur la compensation équitable de la perte de gain.

5 Les personnes qui accomplissent un service militaire ou un service de remplacement et qui sont atteintes dans leur santé ou qui perdent la vie ont droit, pour elles-mêmes ou pour leurs proches, à une aide appropriée de la Confédération.



Obligations militaires - Exceptions

Tout Suisse est tenu d'effectuer son service militaire.

(Art. 2 LAAM)

Tâches Appl droit/dir:

- Suissesses de l'étranger: en règle générale, *volontaire* (Art. 3 LAAM) – **Recrutement**
- Suisses de l'étranger: en règle générale, *volontaire* (Art. 4 LAAM) – **Recrutement**
- Double nationalité: principe de la prestation initiale (Art. 5 LAAM) – **Décision d'exemption du service militaire**



Auslandschweizer-Organisation
Organisation des Suisses de l'étranger
Organizzazione degli Svizzeri all'estero
Organisaziun dals Svizzers a l'ester



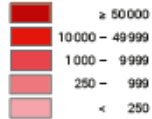


Suisse de l'étranger année 2022

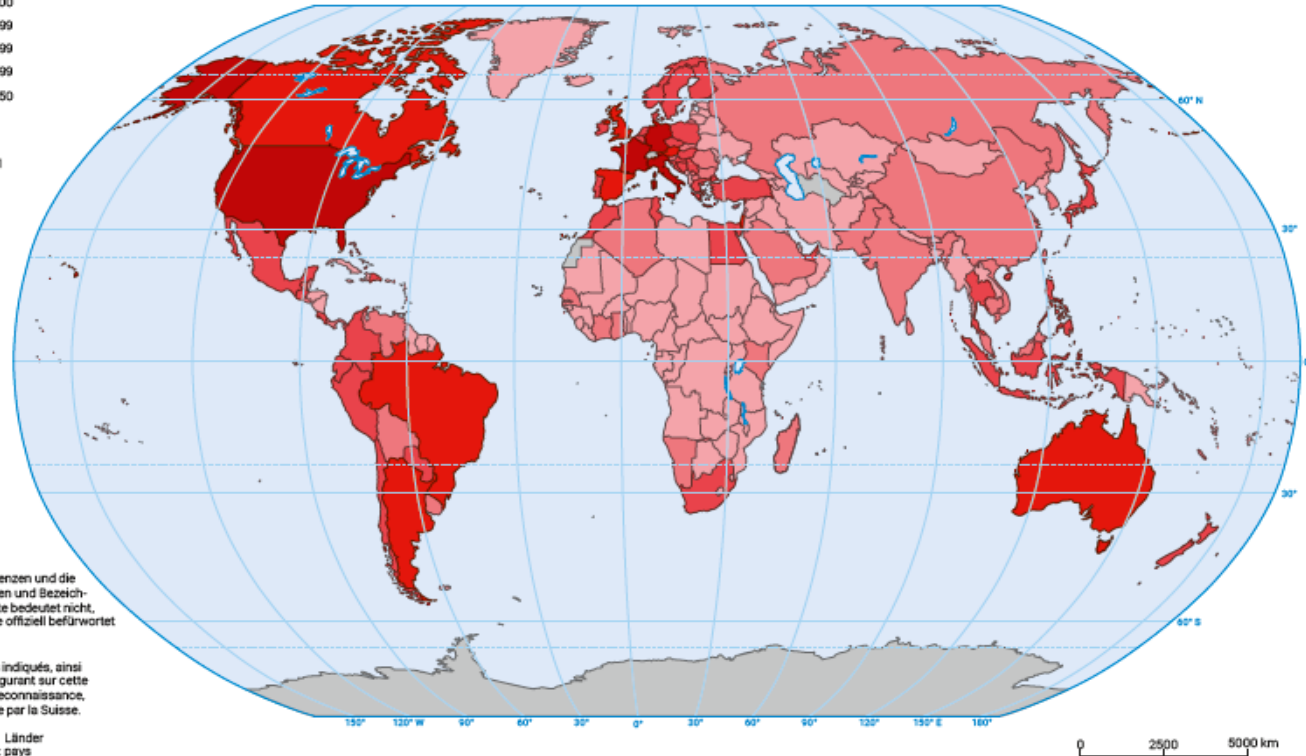
Welt: Auslandschweizer/innen, 2022
Monde: Suisses de l'étranger, en 2022

Anzahl Auslandschweizer/innen pro Land

Nombre de Suisses de l'étranger par pays



Welt / Monde: 800 041



Anmerkung:
Die Darstellung von Grenzen und die Verwendung von Namen und Bezeichnungen auf dieser Karte bedeutet nicht, dass die Schweiz diese offiziell befürwortet oder anerkennt.

Remarque:
Les frontières et noms indiqués, ainsi que les désignations figurant sur cette carte, n'impliquent ni reconnaissance, ni acceptation officielle par la Suisse.

Raumgliederung: Länder
Niveau géographique: pays



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Departement des Innern EDI
Département fédéral de l'intérieur DFI
Dipartimento per gli Affari Interni
Confédération suisse

Quelle: BFS - Auslandschweizerstatistik (AS-Stat)
Source: OFS - Statistique des Suisses de l'étranger (SE-Stat)
© BFS, Thesaurart, Neuchâtel 2022/KM08-01816-01-wsw/0823-01
© OFS, Thesaurart, Neuchâtel 2022/KM08-01816-01-wsw/0823-01

Nombre de recrutés: 103

Nombre de personnes aptes: 93

Pourcentage de recrues

européennes: 79%



Suisses de l'étranger et séjour à l'étranger

- **Domicile à l'étranger:** les citoyens suisses sont considérés comme Suisses de l'étranger s'ils ont établi leur domicile à l'étranger avant l'âge de 18 ans : Les personnes concernées sont exemptées du service et peuvent effectuer un service volontaire;
- **Séjour à l'étranger pour plus de 12 mois:** les personnes soumises à l'obligation de s'annoncer qui souhaitent séjourner plus de 12 mois sans interruption à l'étranger et qui annoncent également leur départ à la commune sur le plan civil doivent demander un congé militaire à l'étranger auprès du commandement d'arrondissement. Les personnes concernées sont dispensées de service;
- **Séjour à l'étranger de moins de 12 mois:** Les personnes qui ne séjournent pas plus de douze mois à l'étranger ou qui ne déclarent pas leur départ à la commune selon le droit civil n'ont pas besoin de congé pour l'étranger. Les personnes concernées restent soumises au service militaire sans restriction.



Suisses de l'étranger résidant à l'étranger et effectuant leur service militaire II

- Invitation à s'inscrire au registre des Suisses de l'étranger par la représentation suisse compétente lorsque l'on atteint l'âge de 18 ou 19 ans;
- Feuille d'appel sous les drapeaux (remise par le DFAE) : les Suisses de l'étranger reçoivent une feuille d'appel sous les drapeaux qui atteste leur statut militaire. La fiche d'information sur les obligations militaires les informe de leurs obligations militaires, notamment en cas de prise de domicile en Suisse;
- Obligation de prendre contact avec la représentation suisse s'ils n'ont pas été invités à s'annoncer.



Conditions préalables recrutement des Suisses de l'étranger

- Remplir les formulaires d'inscription:
 - Prestation volontaire de l'école de recrues (ER);
 - Contrôle de sécurité relatif aux personnes pour les conscrits;
- En général possible : jusqu'au 31.12. de l'année où l'on atteint l'âge de 24 ans;
- Demande à Pers A, cdmt recr pour l'admission ultérieure si les délais d'âge ont été dépassés;
- Connaissances suffisantes d'une langue nationale suisse;
- Pas avoir effectué de service militaire dans un autre pays;
- Pas avoir la nationalité du pays de résidence.





Conditions préalables recrutement des Suisses de l'étranger II

- Les Suisses de l'étranger ayant la double nationalité et la nationalité de leur pays de résidence ne peuvent pas effectuer de service volontaire en Suisse, sauf s'il existe une convention bilatérale entre ces pays et si celui-ci prévoit le contraire;
- En cas de prise de domicile en Suisse, ils seraient intégrés dans le processus de recrutement.



Recrutement pour les Suisses de l'étranger

R/V

- La convocation au recrutement n'a lieu qu'une fois qu'une CSP valable a été établie par le service CSP (extrait de casier judiciaire avec apostille de chaque pays dans lequel un domicile a été établi au cours des cinq dernières années et un questionnaire). Par les Suisses de l'étranger au service CSP;
- Le DDPS rembourse les frais de voyage pour le recrutement et l'école de recrues pour l'aller et le retour;
- Durée : 2 à 3 jours avec tests (fitness, examens médicaux et psychologiques) au centre de recrutement;
- Les Suisses de l'étranger qui souhaitent occuper une fonction spéciale effectuent le recrutement plus tôt afin de pouvoir procéder à un éventuel deuxième recrutement;
- Convocation école de recrues.



Soutien pour les Suisses de l'étranger

- Remboursement des frais de voyage : Le DDPS (Comptabilité de la troupe) rembourse les frais de voyage pour l'aller et le retour au recrutement et à l'école de recrues;
- Encadrement des recrues par le service social de l'armée : mise à disposition d'un logement dans une famille d'accueil ou autre possibilité de logement;
- Le service social de l'armée apporte son soutien aux personnes qui se trouvent dans une situation financière ou sociale difficile en raison de leurs obligations militaires;
- Blanchisserie du soldat : les personnes qui n'ont pas d'autre possibilité de se procurer du linge personnel peuvent faire appel gratuitement à la blanchisserie du soldat.



Taxe d'exemption de l'obligation de servir



Bases légales:

- **Art. 59:** Service militaire et service de remplacement
Loi fédérale sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir (LTEO - [RS 661](#))
- Les citoyens suisses qui n'accomplissent pas leurs obligations militaires ou qui ne les accomplissent que partiellement par un service personnel (service militaire ou civil) doivent verser une taxe de remplacement en argent;
- La taxe d'exemption s'élève à 3% du revenu imposable selon l'impôt fédéral, mais au minimum à 400 francs par an;
- MAIS, environ 50% sont "libérés" de l'obligation de servir après l'accomplissement de l'ER, car ils retournent à l'étranger après l'ER.



Taxe d'exemption de l'obligation de servir - Exonération

- Suisses de l'étranger : sont exemptés de l'obligation de remplacement s'ils résident à l'étranger depuis plus de trois ans sans interruption;
- Séjour à l'étranger : un séjour à l'étranger ne donne lieu à une obligation de remplacement que si, de ce fait, la personne astreinte au service militaire ou civil n'effectue pas un service obligatoire. L'obligation de remplacement existe pour les trois premières années consécutives à l'étranger. La taxe d'exemption de l'obligation de servir pour ces trois premières années doit être payée avant le départ. Le congé pour l'étranger n'est accordé qu'après le paiement de la taxe d'exemption;
- Les Suisses de l'étranger qui ne viennent en Suisse que pour le recrutement et l'ER ne paient pas de taxe d'exemption de l'obligation de servir.



Retour de l'étranger

- Lorsqu'un Suisse de l'étranger rentre en Suisse, il est en principe à nouveau soumis au service militaire sans restriction, en fonction de son âge et de son aptitude;
- Les personnes astreintes au service militaire doivent s'annoncer dans les 14 jours au commandement d'arrondissement cantonal compétent de leur lieu de domicile et sont à nouveau convoquées pour accomplir ou terminer leur service militaire obligatoire.





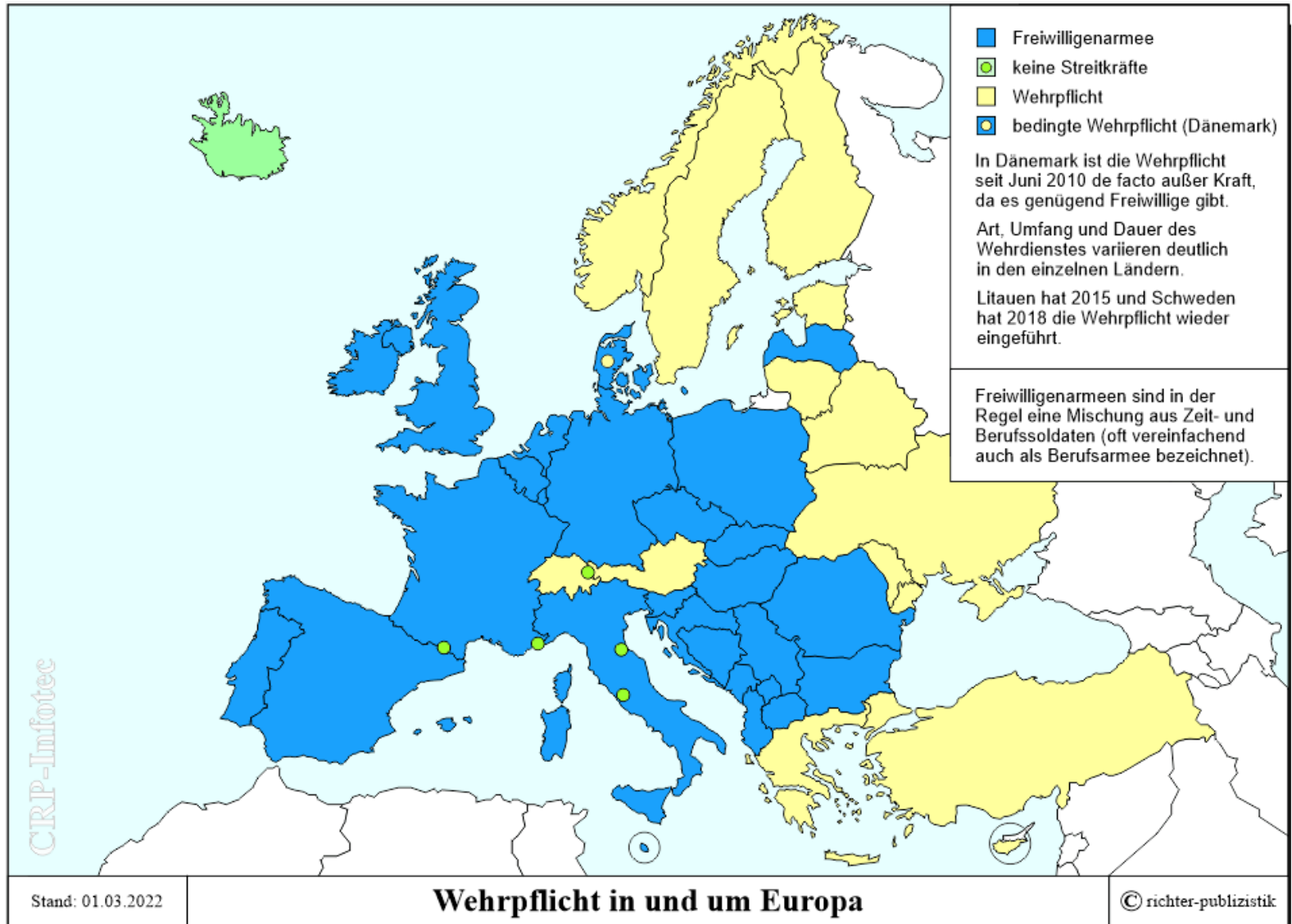
Doubles nationaux et Suisses de l'étranger

- Les doubles nationaux et les Suisses de l'étranger devraient se renseigner sur les coutumes de leur pays de résidence afin d'éviter tout problème juridique;
- Exemple : Singapour exige également des citoyens étrangers sans double nationalité, mais titulaires d'un permis de séjour permanent, qu'ils fournissent un service obligatoire à l'âge correspondant. Cette prestation peut également concerner des citoyens suisses, qui se rendent ainsi punissables en Suisse.





Double nationalité - Obligation de servir en Europe





Double nationalité et obligations militaires

- **Principe de la prestation initiale:** les Suisses qui possèdent la nationalité d'un autre Etat et qui y ont accompli leurs obligations militaires ou fourni des prestations de remplacement ne sont pas astreints au service militaire en Suisse, mais sont soumis à l'obligation de remplacement;
- **Principe du domicile:** les doubles nationaux effectuent leur service dans l'Etat où ils ont leur domicile;
- Mais des **accords bilatéraux** peuvent prévoir que le principe de résidence ne s'applique pas : il n'y a qu'un accord bilatéral avec 7 pays. Pour tous les autres Etats, le principe de la prestation initiale et de la résidence s'applique.



Conventions bilatérales avec A/F/I/A

Responsabilité matérielle dans les accords bilatéraux - comme dans les consultations consulaires et les questions parlementaires

Principes de base :

- Les doubles nationaux ont le droit de choisir d'accomplir leur service à 18 ans jusqu'à l'âge de 19 ans révolus;
- Choix pour la Suisse : accomplir le service en Suisse;
- Choix pour le second pays : accomplir le service dans le second pays;
- Si aucun choix n'a été fait, le principe de résidence s'applique : accomplissement du service dans le pays de résidence



Libérés en
2022:

140

725

42

12



Autres conventions bilatérales

1937



Suisse et États-Unis:

Suisse (nés aux États-Unis, 1 parent = CH, ayant vécu sans exception aux États-Unis avant d'entrer en Suisse)
Exemption du service militaire ou paiement de la taxe d'exemption de l'obligation de servir pendant les 2 premières années de leur séjour en Suisse

1957



Suisse et Argentine:

Reconnaissance mutuelle du service

1963



Suisse et Colombie:

Reconnaissance mutuelle du service

Libérés sans convention en 2022: 17





Futures conventions?

Convention européenne sur la nationalité du 6 novembre 1997.

- Pas encore ratifiée par la Suisse, le CF examine la possibilité d'y adhérer;
- Règle notamment l'exemption de l'obligation de servir ou du service civil dans les cas où la Suisse n'a pas conclu des conventions spéciales.





Questions?

